PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

La Préfète

Lyon, le 22 MARS 2024

ARRÊTÉ n° 24-061

RELATIF À
LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Julien classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16 septembre 1907, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Chapteuil ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 1er mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Julien-Chapteuil du 23 novembre 2021 donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Julien, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire ;

Vu l'enquête publique prescrite par la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal du 28 août 2023 au 28 septembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 octobre 2023 ;

Vu le résultat de la consultation de la mairie de Saint-Julien-Chapteuil, des personnes privées et des affectataires des monuments protégés, tel que repris dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal du 15 février 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Julien ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, intervenu trois mois après la date du rapport d'enquête publique, soit le 26 janvier 2024 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner les immeubles ou un ensemble d'immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Julien classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16 septembre 1907, située sur la commune de Saint-Julien-Chapteuil, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

F. Buccio

Fabienne BUCCIO

22 MARS 2024

24-061

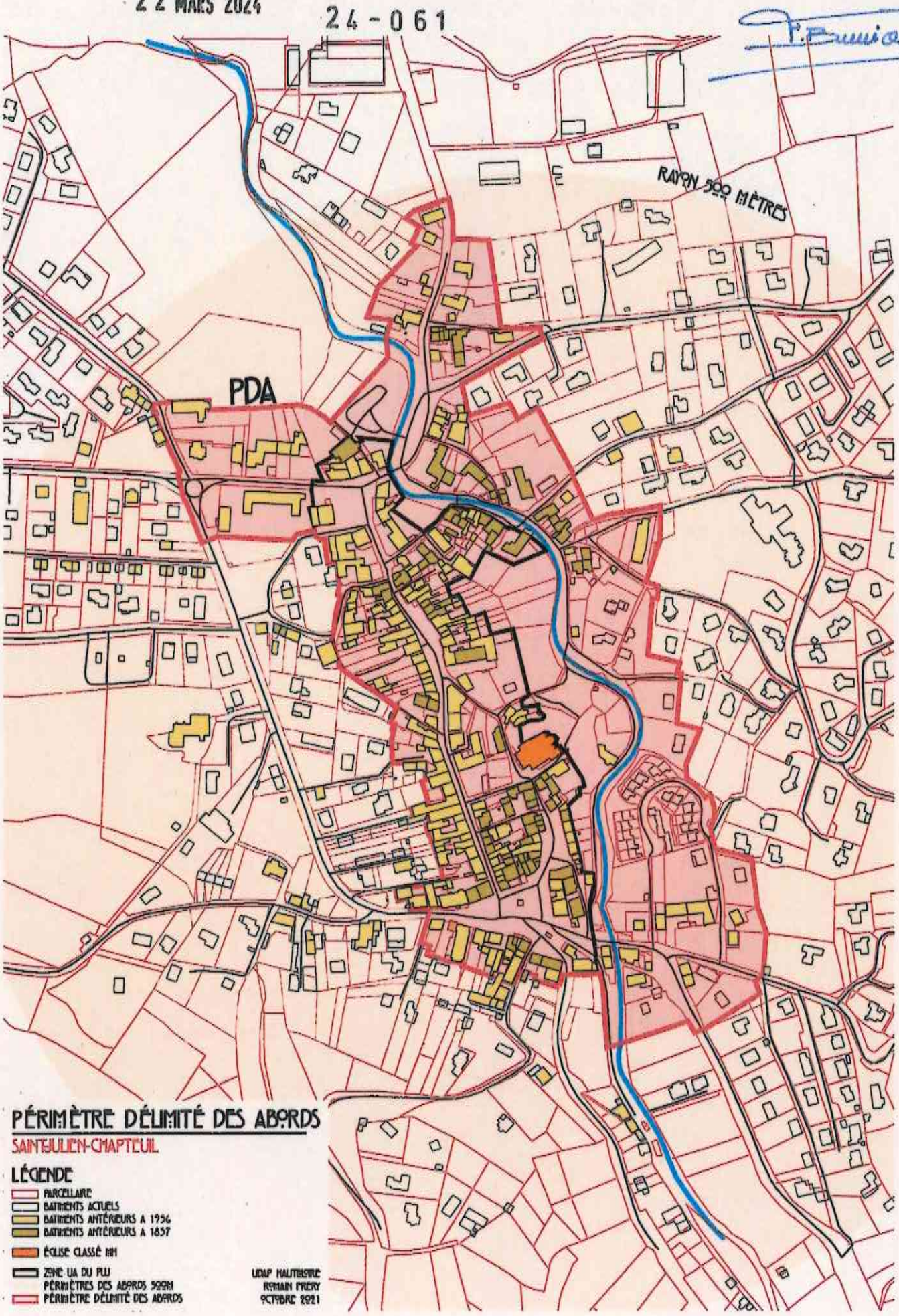

Saint-Julien-Chapteuil

MAIRIE DE SAINT JULIEN-CHAPTEUIL

République Française

Département de la Haute-Loire

COMMUNE DE SAINT-JULIEN CHAPTEUIL

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

LA STRUCTURE HISTORIQUE DU BOURG
EGLISE ST JULIEN du XIIème siècle

NOTE DE PRESENTATION

Sommaire

1-Préambule : pages 3 et 4

2- Présentation du Monument historique classé

2.1 - Chronologie sommaire de l'édifice : pages 5/7

2.2 – Situation actuelle : pages 8/9

2.3 -Protection actuelle : page 10

3 - Proposition de Périmètre Délimité des Abords

3.1 - Proposition de périmètre : page 11/12

3.2 - Justifications du périmètre : pages 13/17

4. Annexes

4.1 -Table parcellaire : page 18/22

4.2 – Validation du PDA par le Conseil Municipal : page 23

1-PREAMBULE

Rappel du contexte

La commune de Saint-Julien-Chapteuil participe depuis 2018 à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en lien avec la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal. Parallèlement, elle a élaboré un Périmètre Délimité des Abords autour du monument historique classé qui viendra remplacer le périmètre actuel des 500 mètres, en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France. Ce Périmètre Délimité des Abords a été présenté au Conseil Municipal du 23 novembre 2021 et, après délibération, validé à l'unanimité des membres. Il permet de délimiter les secteurs les plus intéressants au plan patrimonial pour les préserver et contribuer à les améliorer.

Cadre juridique

○ La protection d'un immeuble au titre des monuments historiques (code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Les immeubles (bâtis ou non bâtis) dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art, peuvent être classés au titre des monuments historiques, ou inscrits si un classement immédiat ne se justifie pas.
Dans les deux cas, le statut juridique particulier « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

○ Qu'est-ce que la protection des abords d'un monument historique ? (Code du Patrimoine, article L.621-30)

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
Cette protection s'applique soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre dit « délimité des abords », soit aux immeubles (bâti ou non bâti) visible depuis un monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. Ce dernier périmètre, dit des « 500 mètres », a vocation à être transformé en Périmètre Délimité des Abords.
La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ainsi, les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte à la conservation et à la mise en valeur du monument historique ou des abords.

○ Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ? (Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)

La création d'un Périmètre Délimité des Abords présente un double objectif :

• d'une part adapter la protection aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec son environnement et en fonction des enjeux spécifiques de chaque monument ;

• d'autre part remplacer le cercle automatique de 500 m, par un périmètre concerté et raisonné permettant une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation des abords par les habitants.

Effets de la procédure menée à son terme

• Le nouveau périmètre délimité des abords ne comportera qu'une délimitation spatiale, sans définition de cahier des charges ou de règlement, la loi ne prévoyant pas la rédaction de tels documents.

• Seuls les travaux projetés dans les limites du périmètre délimité des abords (PDA) seront soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords

La procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords prévoit les étapes suivantes :

• proposition d'un périmètre par l'Architecte des Bâtiments de France

• avis de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cas d'élaboration concomitante

• enquête publique conjointe en cas d'élaboration concomitante de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

• accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;

• création par décision du Préfet de Région ;

• document annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2-PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE CLASSE

L'église de St Julien à St Julien Chapteuil, édifice remarquable de l'art roman vellave, a été classé Monument Historique par arrêté le 16 septembre 1907.

2.1 - CHRONOLOGIE SOMMAIRE DE L'ÉDIFICE

XIIE SIECLE - FONDATION DU PRIEURÉ
A la demande des seigneurs de Chapteuil, un prieuré dépendant de l'abbaye de La Chaise-Dieu a été fondé au début du XIIe siècle. L'église prieurale présente une abside polygonale à cinq pans, un transept à deux absidioles orientées et croisée couverte d'une coupole sur pendentifs, et une nef de trois travées et bas-côtés étroits. Ces parties ont été pour l'essentiel conservées lors des transformations ultérieures de l'édifice.

XVE SIECLE - CONSTRUCTION DES CHAPELLES
Deux chapelles sont construites, flanquant les bas-côtés de la première travée de la nef. Suivant leur vocable actuel, on trouve au nord la chapelle St Dominique, au sud, la chapelle de la Vierge.

XVIIE SIECLE - LA RÉFECTION DES VOÛTES
En 1660 a lieu la reconstruction complète des voûtes de la nef et des bas-côtés dans le style gothique (croisée d'ogive, arcs brisés), sans doute à l'initiative du prieur Jean de Cambefort, commensal de Richelieu.
Le prieuré devient paroisse à la Révolution.

XIX E SIECLE - LES ADJONCTIONS ET EXTENSION
Les transformations nombreuses de l'église sont bien documentées :
▪1842 : création d'une sacristie dans le prolongement sud du transept, construite à l'emplacement du clocher primitif, surmontée d'une chapelle où exerce une confrérie de pénitents. Le pignon sud reçoit un petit clocher peigne pour la cloche particulière de la confrérie (datée de 1842).
▪1856 : pose de l'actuel dallage en pierres sur terre battue.
▪1863 : réduction de la surface de la tribune ouest et extension sur deux tribunes latérales.
▪1869 : création d'une arrière-sacristie dite «des enfants de chœur», adjacente à l'est de la sacristie.
▪1872 : piquage des enduits de l'abside et des absidioles et rejointoiement.
▪1874 : l'église étant jugée trop petite pour la population, des travaux d'agrandissement sont confiés à l'architecte Leculée : construction de la travée ouest sur une crypte permettant de racheter la pente du terrain. La nouvelle façade ouest est construite avec un puissant jeu d'escaliers. Les voûtes de l'avant dernière travée sont reconstruites. La tribune ouest est construite à partir d'élément de l'ancienne tribune.
▪1877 : démolition du clocher, construction de la tribune du transept au-dessus de la sacristie, et construction du clocher actuel. Le projet primitif de Leculée prévoyait de placer le clocher à la croisée, mais l'insuffisance des piles amena à l'envisager d'abord contre le bras nord du transept, puis à la demande de l'architecte diocésain Mimey, à son emplacement au sud de la 2ème travée de la nef.
▪1883 : installation des deux tambours d'entrée.
▪1887 : destruction de l'ancienne cure, accolée perpendiculairement au sud de la nef, et construction à l'emplacement d'une nouvelle chapelle (actuelle chaufferie).
▪1894 : construction d'une chapelle sur le terrain de l'ancien cimetière (nord) pour épauler le gouttereau nord.

Vue générale de Saint-Julien-Chapteuil. L'église Saint-Julien, isolée sur son promontoire, est l'élément majeur de la silhouette de la ville.

Vue générale de la façade ouest (1877), qui reprend le modèle de la cathédrale du Puy.

Elévation est : le chevet roman (abside polygonale et absidioles) caractéristique de la silhouette romane.

2.2 – SITUATION ACTUELLE

L'édifice est installé au sommet du promontoire dominant Saint-Julien-Chapteuil. Il est bordé au nord et à l'est par l'ancien cimetière, au sud par une voirie en forte pente débouchant sur la place, située à l'ouest de l'église. Le niveau du rocher est visible au pied de la façade sud au niveau du transept, ainsi qu'à l'intérieur de l'absidiole sud : le rocher a sans doute été retaillé en partie pour établir l'assiette de l'édifice. Du fait des nombreuses extensions réalisées dans la pente, le niveau du sol se trouve largement en surplomb de celui des abords au sud et à l'ouest, la différence de hauteur étant rachetée par deux escaliers, l'un à l'ouest (escalier à deux volées affrontées accolées à la façade ouest et se rejoignant en un palier au-dessus de l'accès à la crypte) et l'autre au sud (escalier d'une seule volée donnant accès à un perron au-devant du clocher).
L'édifice conserve le plan roman originel à trois nefs, transept et choeur à abside polygonale. Ce plan a été étendu d'une travée vers l'ouest (reposant sur la crypte), et de plusieurs adjonctions latérales.
L'abside à cinq pans est éclairée par trois baies en plein-cintre. La voûte en cul-defour repose sur une série de cinq arcatures sur colonnettes.
La croisée est définie par des arcs-diaphragmes à rouleaux plats. Elle est couverte par une coupole sur pendentifs couronnée d'un oculus aujourd'hui aveugle. Le décor sculpté se concentre sur les chapiteaux du chevet, de la croisée et de la nef.
La nef est flanquée de deux bas-côté étroits. Les trois vaisseaux présentent une hauteur sous voûte assez proche.
Le clocher, accolé à la deuxième travée du bas-côté sud, est de plan carré.
Les deux chapelles du XV e siècle (Saint-Dominique au nord, chapelle de la Vierge au sud) sont de plan barlong, couvertes en croisées d'ogive.
La couverture de l'édifice est en lauzes phonolithes posées au clou galvanisé sur volige et lit d'argile.
La totalité des parements extérieurs est en pierre de taille de grand ou moyen appareil, remarquablement soigné. Les parties romanes sont en arkose jaune tendant vers l'ocre-rouge. La façade ouest (XIX e S.) est en trachyte, pierre bleutée de Monac, et arkose jaune d'Auteyrac.
Le sol de l'église (1856) est en larges dalles de pierre de Monac, posées à joints vifs sur terre battue.

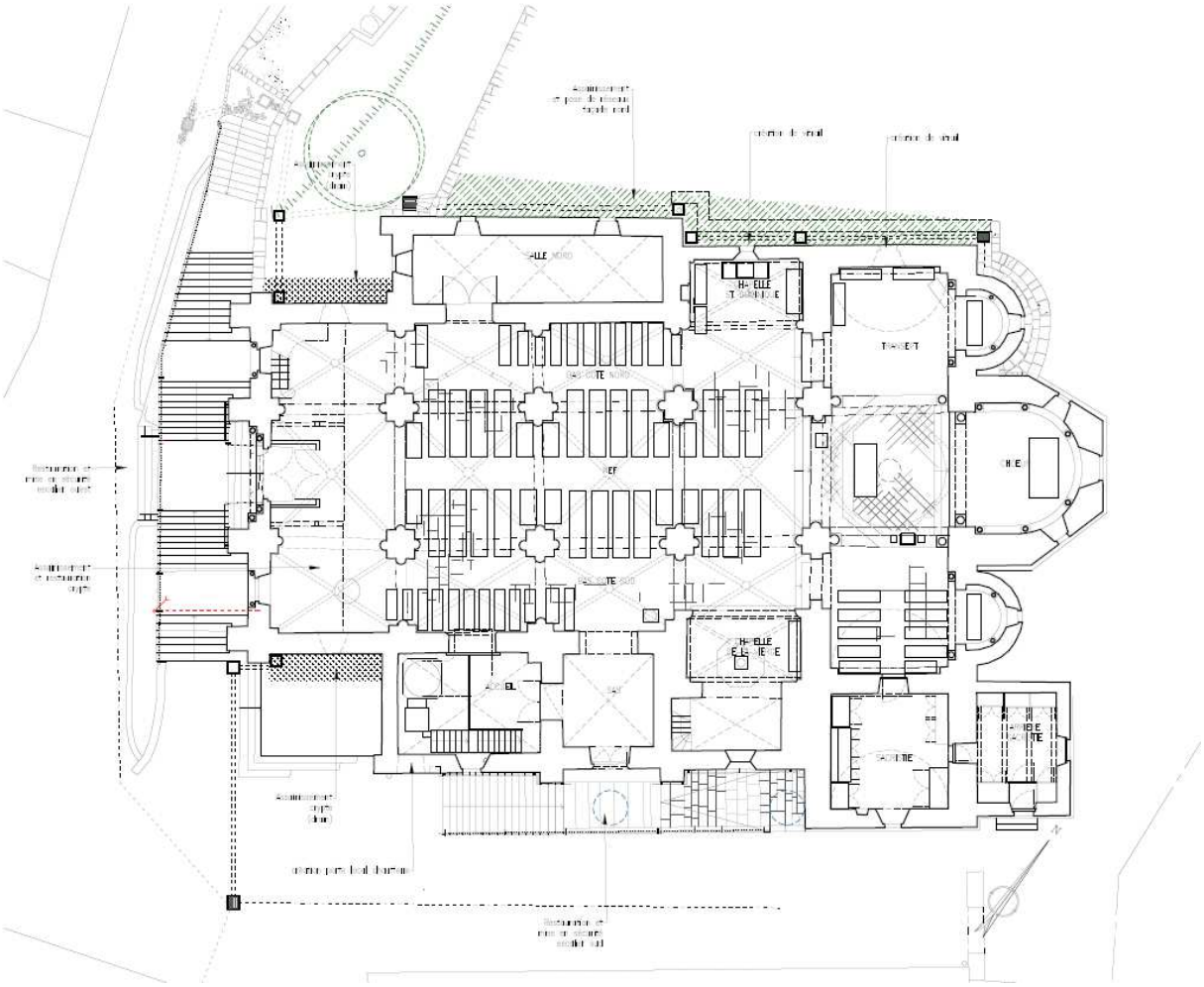

Plan dossier de restauration de l'église – février 2019

2.3 – PROTECTION ACTUELLE DE L'ÉDIFICE (périmètre des 500 mètres)

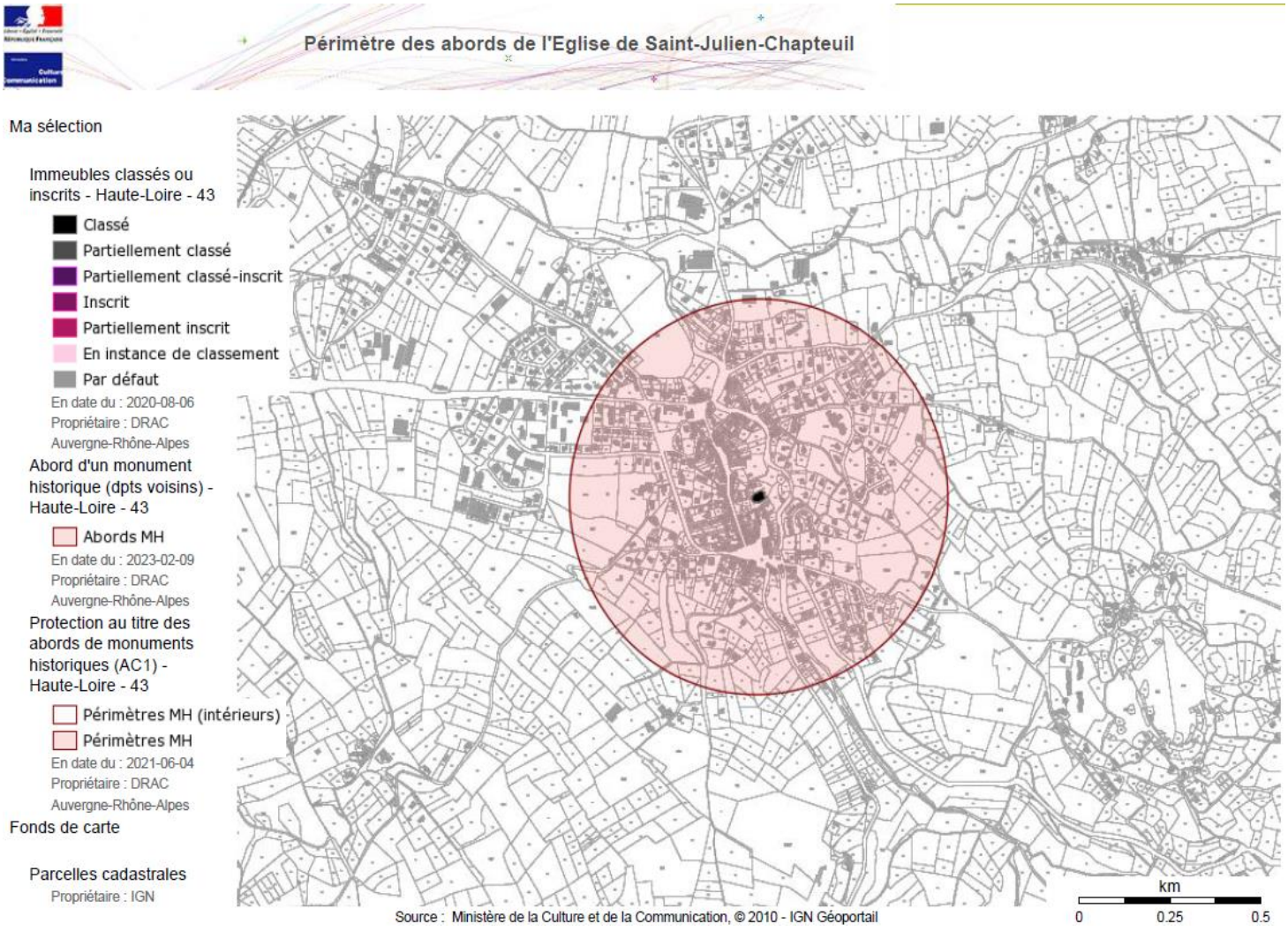

3 – PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

3.1 – PROPOSITION DE PERIMETRE

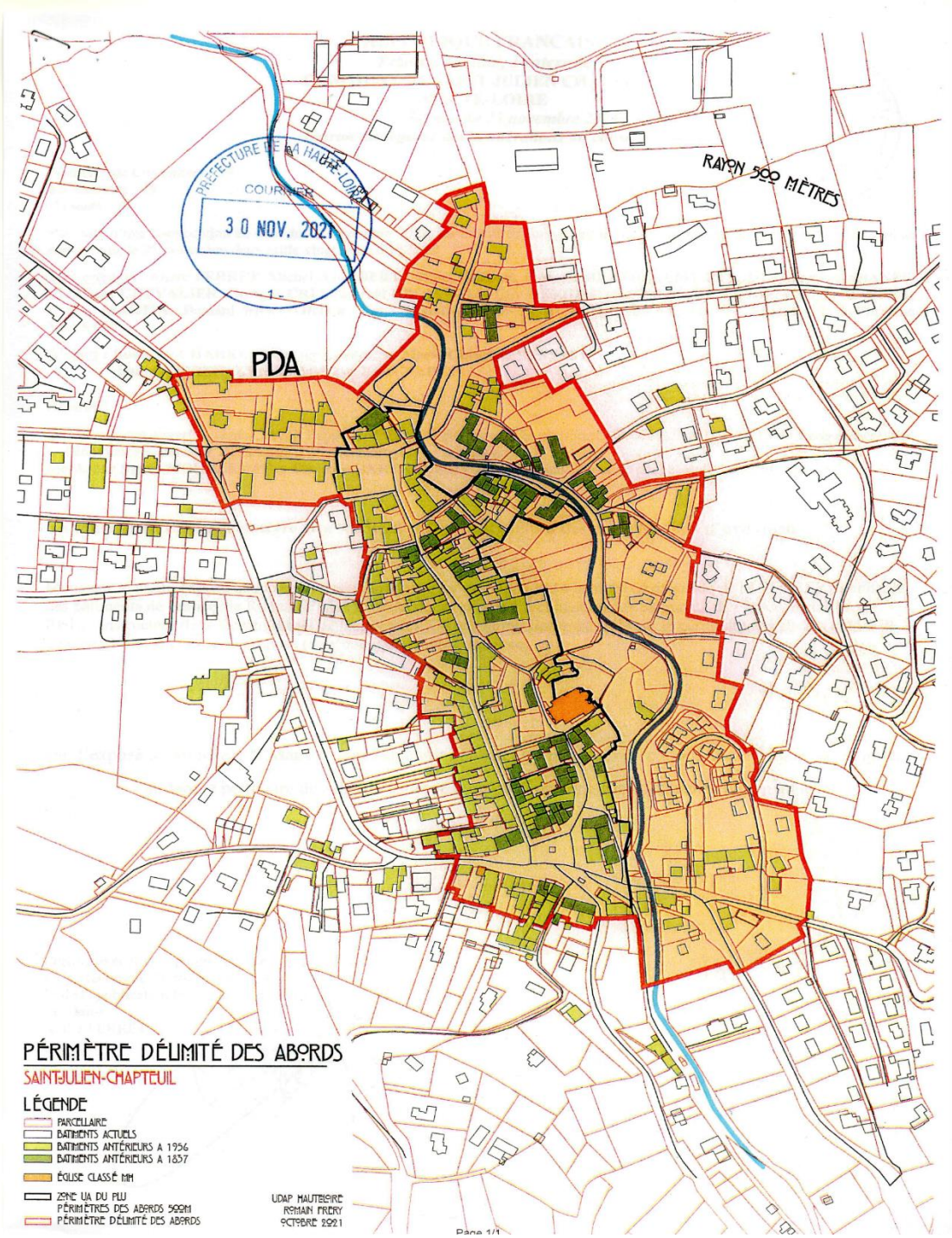

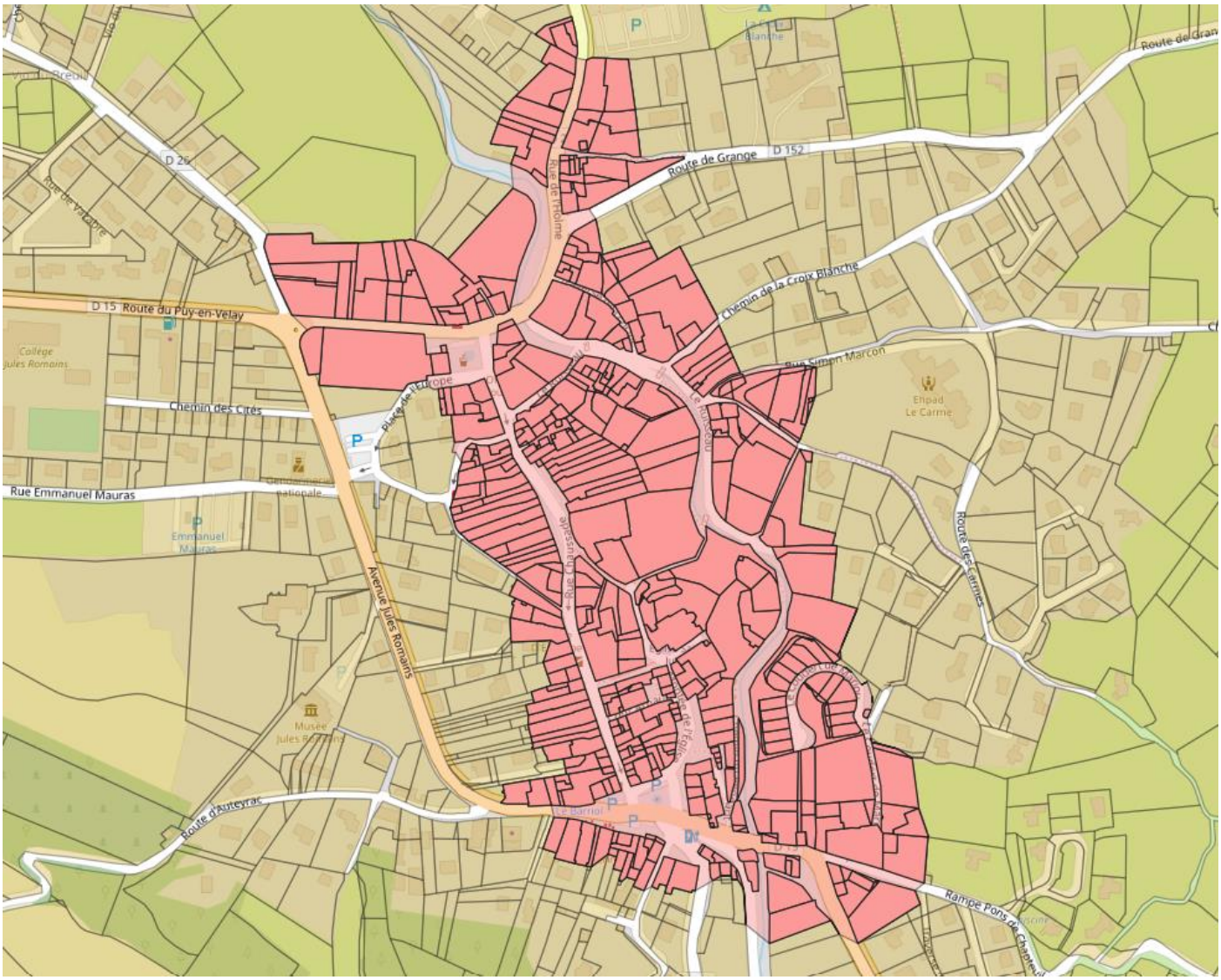

Parcelles cadastrales concernées par le PDA

3.2 – JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

La délimitation du Périmètre délimité des abords proposée englobe la structure historique du bourg de Saint-Julien-Chapteuil qui se distingue entre plusieurs secteurs :

- **le secteur du Ruisseau**

  Le quartier du ruisseau correspond à l'urbanisation la plus ancienne du village. Bien avant la création de la rue Chaussade, nous y trouvons des constructions du XVIIè siècle.

r

- **le secteur Mairie / Ecole**

La place de la Mairie possède une vraie valeur patrimoniale en entrée de bourg. La Mairie et l'Ecole, située plus à l'ouest, conservent une disposition originelle qui participe fortement à la valorisation de ce secteur.

- **le secteur Chaussade**

Le secteur Chaussade est le fruit d'une urbanisation rapide datant du début du XIXè siècle. La valeur patrimoniale est manifeste, elle trouve son expression dans une serie de séquences urbaines cohérentes.

- **le secteur Eglise**

En relation étroite avec la place du marché , ce quartier fait parti des ensembles urbains les plus anciens de la ville. Son occupation religieuse est manifeste (église, presbytère, vicairie), l'ancienneté des bâtiments autour également. Depuis le chevet de l'église, une formidable vue est offerte sur le grand paysage. A l'inverse le secteur est lui aussi visible depuis très loin, attestant d'un très fort enjeu de covisibilité.

- **le secteur Marché**

Ce secteur, à forte valeur patrimoniale, est historiquement associé à la foire aux bestiaux. Cette place possède néanmoins un cadre bâti interessant.

En fin de compte, la proposition de délimitation du périmètre délimité des abords (PDA) permettra, dans tous les secteurs énumérés ci-dessus, de préserver l'identité du bourg et mieux valoriser le patrimoine et le bâti qui le composent.

4 – ANNEXES

4.1 - TABLE PARCELLAIRE

Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse
AB	295	Le Bourg	AB	288	Le Bourg	AB	259	Le Bourg
AB	293	Le Bourg	AB	92	Le Bourg	AB	258	Le Bourg
AB	294	Le Bourg	AB	93	Le Bourg	AB	243	Le Bourg
AB	292	Le Bourg	AB	95	Le Bourg	AB	111	Le Bourg
AB	367	Le Bourg	AB	251	Le Bourg	AB	242	Le Bourg
AB	365	Le Bourg	AB	248	Le Bourg	AB	123	Le Bourg
AB	236	Le Bourg	AB	249	Le Bourg	AB	237	Le Bourg
AB	112	Le Bourg	AB	89	Le Bourg	AB	240	Le Bourg
AB	250	Le Bourg	AB	88	Le Bourg	AB	235	Le Bourg
AB	55	Le Bourg	AB	97	Le Bourg	AB	241	Le Bourg
AB	170	Le Bourg	AB	87	Le Bourg	AB	239	Le Bourg
AB	54	Le Bourg	AB	98	Le Bourg	AB	238	Le Bourg
AB	171	Le Bourg	AB	86	Le Bourg	AB	115	Le Bourg
AB	172	Le Bourg	AB	102	Le Bourg	AB	120	Le Bourg
AB	173	Le Bourg	AB	103	Le Bourg	AB	116	Le Bourg
AB	234	Le Bourg	AB	104	Le Bourg	AB	117	Le Bourg
AB	61	Le Bourg	AB	105	Le Bourg	AB	27	Le Bourg
AB	58	Le Bourg	AB	106	Le Bourg	AB	26	Le Bourg
AB	53	Le Bourg	AB	18	Le Bourg	AB	311	Le Bourg
AB	63	Le Bourg	AB	20	Le Bourg	AB	25	Le Bourg
AB	155	Le Bourg	AB	19	Le Bourg	AB	156	Le Bourg
AB	205	Le Bourg	AB	196	Le Bourg	AB	233	Le Bourg
AB	208	Le Bourg	AB	195	Le Bourg	AB	231	Le Bourg
AB	154	Le Bourg	AB	197	Le Bourg	AB	232	Le Bourg
AB	50	Le Bourg	AB	22	Le Bourg	AB	109	Le Bourg
AB	253	Le Bourg	AB	23	Le Bourg	AB	108	Le Bourg
AB	73	Le Bourg	AB	24	Le Bourg	AB	59	Le Bourg
AB	290	Le Bourg	AB	264	Le Bourg	AB	319	Le Bourg
AB	289	Le Bourg	AB	263	Le Bourg	AB	320	Le Bourg
			AB	107	Le Bourg	AB	321	Le Bourg

Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse
AB	81	Le Bourg	AC	511	Le Bourg	AC	396	Le Bourg
AB	80	Le Bourg	AC	548	Le Bourg	AC	395	Le Bourg
AB	82	Le Bourg	AC	472	Le Bourg	AC	393	Le Bourg
AB	83	Le Bourg	AC	706	Le Bourg	AC	344	Le Bourg
AB	84	Le Bourg	AC	350	Le Bourg	AC	266	Le Bourg
AB	85	Le Bourg	AC	730	Le Bourg	AC	241	Le Bourg
AB	99	Le Bourg	AC	714	Le Bourg	AC	240	Le Bourg
AB	100	Le Bourg	AC	710	Le Bourg	AC	239	Le Bourg
AB	101	Le Bourg	AC	709	Le Bourg	AC	229	Le Bourg
AC	434	Le Bourg	AC	708	Le Bourg	AC	228	Le Bourg
AC	351	Le Bourg	AC	707	Le Bourg	AC	227	Le Bourg
AC	342	Le Bourg	AC	702	Le Bourg	AC	226	Le Bourg
AC	661	Le Bourg	AC	694	Le Bourg	AC	225	Le Bourg
AC	652	Le Bourg	AC	649	Le Bourg	AC	224	Le Bourg
AC	588	Le Bourg	AC	647	Le Bourg	AC	223	Le Bourg
AC	587	Le Bourg	AC	601	Le Bourg	AC	221	Le Bourg
AC	311	Le Bourg	AC	600	Le Bourg	AC	220	Le Bourg
AC	307	Le Bourg	AC	598	Le Bourg	AC	219	Le Bourg
AC	304	Le Bourg	AC	574	Le Bourg	AC	217	Le Bourg
AC	297	Le Bourg	AC	573	Le Bourg	AC	216	Le Bourg
AC	295	Le Bourg	AC	566	Le Bourg	AC	213	Le Bourg
AC	770	Le Bourg	AC	563	Le Bourg	AC	212	Le Bourg
AC	40	Le Bourg	AC	553	Le Bourg	AC	210	Le Bourg
AC	39	Le Bourg	AC	551	Le Bourg	AC	209	Le Bourg
AC	733	Le Bourg	AC	514	Le Bourg	AC	208	Le Bourg
AC	736	Le Bourg	AC	513	Le Bourg	AC	207	Le Bourg
AC	735	Le Bourg	AC	510	Le Bourg	AC	206	Le Bourg
AC	734	Le Bourg	AC	488	Le Bourg	AC	203	Le Bourg
AC	517	Le Bourg	AC	427	Le Bourg	AC	201	Le Bourg
AC	214	Le Bourg	AC	413	Le Bourg	AC	200	Le Bourg
AC	511	Le Bourg	AC	412	Le Bourg	AC	199	Le Bourg

Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse
AC	198	Le Bourg	AC	74	Le Bourg	AC	766	Le Bourg
AC	197	Le Bourg	AC	73	Le Bourg	AC	793	Le Bourg
AC	195	Le Bourg	AC	72	Le Bourg	AC	794	Le Bourg
AC	193	Le Bourg	AC	71	Le Bourg	AC	814	Le Bourg
AC	192	Le Bourg	AC	70	Le Bourg	AC	815	Le Bourg
AC	184	Le Bourg	AC	68	Le Bourg	AC	817	Le Bourg
AC	183	Le Bourg	AC	67	Le Bourg	AC	799	Le Bourg
AC	172	Le Bourg	AC	65	Le Bourg	AC	798	Le Bourg
AC	171	Le Bourg	AC	64	Le Bourg	AC	796	Le Bourg
AC	170	Le Bourg	AC	63	Le Bourg	AC	800	Le Bourg
AC	169	Le Bourg	AC	62	Le Bourg	AC	810	Le Bourg
AC	164	Le Bourg	AC	61	Le Bourg	AC	803	Le Bourg
AC	158	Le Bourg	AC	816	Le Bourg	AC	811	Le Bourg
AC	136	Le Bourg	AC	58	Le Bourg	AC	776	Le Bourg
AC	135	Le Bourg	AC	57	Le Bourg	AC	646	Le Bourg
AC	134	Le Bourg	AC	45	Le Bourg	AC	250	Le Bourg
AC	128	Le Bourg	AC	222	Le Bourg	AC	549	Le Bourg
AC	127	Le Bourg	AC	512	Le Bourg	AC	154	Le Bourg
AC	121	Le Bourg	AC	758	Le Bourg	AC	582	Le Bourg
AC	120	Le Bourg	AC	737	Le Bourg	AC	648	Le Bourg
AC	115	Le Bourg	AC	743	Le Bourg	AC	678	Le Bourg
AC	112	Le Bourg	AC	744	Le Bourg	AC	610	Le Bourg
AC	107	Le Bourg	AC	759	Le Bourg	AC	267	Le Bourg
AC	96	Le Bourg	AC	762	Le Bourg	AC	182	Le Bourg
AC	81	Le Bourg	AC	754	Le Bourg	AC	282	Le Bourg
AC	80	Le Bourg	AC	750	Le Bourg	AC	281	Le Bourg
AC	79	Le Bourg	AC	767	Le Bourg	AC	283	Le Bourg
AC	78	Le Bourg	AC	760	Le Bourg	AC	157	Le Bourg
AC	77	Le Bourg	AC	761	Le Bourg	AC	690	Le Bourg
AC	76	Le Bourg	AC	768	Le Bourg	AC	691	Le Bourg
AC	75	Le Bourg				AC	687	Le Bourg

Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse
AC	689	Le Bourg	AC	557	Le Bourg	AC	275	Le Bourg
AC	642	Le Bourg	AC	550	Le Bourg	AC	274	Le Bourg
AC	346	Le Bourg	AC	522	Le Bourg	AC	273	Le Bourg
AC	729	Le Bourg	AC	519	Le Bourg	AC	272	Le Bourg
AC	341	Le Bourg	AC	497	Le Bourg	AC	271	Le Bourg
AC	683	Le Bourg	AC	487	Le Bourg	AC	270	Le Bourg
AC	663	Le Bourg	AC	485	Le Bourg	AC	269	Le Bourg
AC	715	Le Bourg	AC	421	Le Bourg	AC	268	Le Bourg
AC	298	Le Bourg	AC	347	Le Bourg	AC	265	Le Bourg
AC	299	Le Bourg	AC	345	Le Bourg	AC	262	Le Bourg
AC	289	Le Bourg	AC	343	Le Bourg	AC	261	Le Bourg
AC	559	Le Bourg	AC	334	Le Bourg	AC	260	Le Bourg
AC	705	Le Bourg	AC	333	Le Bourg	AC	258	Le Bourg
AC	704	Le Bourg	AC	332	Le Bourg	AC	251	Le Bourg
AC	699	Le Bourg	AC	331	Le Bourg	AC	190	Le Bourg
AC	686	Le Bourg	AC	310	Le Bourg	AC	188	Le Bourg
AC	685	Le Bourg	AC	309	Le Bourg	AC	187	Le Bourg
AC	684	Le Bourg	AC	303	Le Bourg	AC	186	Le Bourg
AC	682	Le Bourg	AC	302	Le Bourg	AC	185	Le Bourg
AC	677	Le Bourg	AC	301	Le Bourg	AC	181	Le Bourg
AC	665	Le Bourg	AC	300	Le Bourg	AC	180	Le Bourg
AC	664	Le Bourg	AC	296	Le Bourg	AC	179	Le Bourg
AC	657	Le Bourg	AC	294	Le Bourg	AC	178	Le Bourg
AC	651	Le Bourg	AC	290	Le Bourg	AC	177	Le Bourg
AC	650	Le Bourg	AC	288	Le Bourg	AC	176	Le Bourg
AC	645	Le Bourg	AC	284	Le Bourg	AC	175	Le Bourg
AC	644	Le Bourg	AC	280	Le Bourg	AC	174	Le Bourg
AC	635	Le Bourg	AC	279	Le Bourg	AC	173	Le Bourg
AC	581	Le Bourg	AC	278	Le Bourg	AC	168	Le Bourg
AC	578	Le Bourg	AC	277	Le Bourg	AC	167	Le Bourg
AC	576	Le Bourg	AC	276	Le Bourg	AC	166	Le Bourg
AC	560	Le Bourg				AC	163	Le Bourg
AC	162	Le Bourg	AC	786	Le Bourg	AC	631	Le Bourg
AC	161	Le Bourg	AC	788	Le Bourg	AC	577	Le Bourg
AC	160	Le Bourg	AC	475	Le Bourg	C	1874	Le Bourg
AC	159	Le Bourg	AC	470	Le Bourg	C	1858	Le Bourg

Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse	Section	Numéro	Adresse
AC	156	Le Bourg	AC	597	Le Bourg	C	2057	Le Bourg
AC	155	Le Bourg	AC	524	Le Bourg	C	1873	Le Bourg
AC	153	Le Bourg	AC	523	Le Bourg	C	1990	Le Bourg
AC	152	Le Bourg	AC	411	Le Bourg	C	1872	Le Bourg
AC	151	Le Bourg	AC	410	Le Bourg	C	1929	Le Bourg
AC	150	Le Bourg	AC	246	Le Bourg	C	1991	Le Bourg
AC	149	Le Bourg	AC	245	Le Bourg	C	1869	Le Bourg
AC	148	Le Bourg	AC	243	Le Bourg	C	1790	Le Bourg
AC	147	Le Bourg	AC	242	Le Bourg	C	710	Le Bourg
AC	146	Le Bourg	AC	238	Le Bourg	C	1930	Le Bourg
AC	145	Le Bourg	AC	237	Le Bourg	C	1791	Le Bourg
AC	144	Le Bourg	AC	236	Le Bourg	C	1687	Le Bourg
AC	143	Le Bourg	AC	235	Le Bourg	C	703	Le Bourg
AC	142	Le Bourg	AC	234	Le Bourg	C	704	Le Bourg
AC	141	Le Bourg	AC	233	Le Bourg	C	705	Le Bourg
AC	140	Le Bourg	AC	231	Le Bourg	C	2056	Le Bourg
AC	139	Le Bourg	AC	230	Le Bourg	C	2073	Le Bourg
AC	138	Le Bourg	AC	42	Le Bourg	C	2241	Le Bourg
AC	137	Le Bourg	AC	41	Le Bourg	C	2242	Le Bourg
AC	728	Le Bourg	AC	752	Le Bourg	C	2243	Le Bourg
AC	579	Le Bourg	AC	753	Le Bourg	C	2244	Le Bourg
AC	775	Le Bourg	AC	257	Le Bourg	C	2245	Le Bourg
AC	763	Le Bourg	AC	484	Le Bourg	C	2246	Le Bourg
AC	774	Le Bourg	AC	701	Le Bourg	C	2240	Le Bourg
AC	787	Le Bourg	AC	634	Le Bourg	C	2248	Le Bourg
AC	779	Le Bourg	AC	633	Le Bourg	C	2249	Le Bourg
AC	778	Le Bourg	AC	632	Le Bourg	C	2250	Le Bourg
C	2251	Le Bourg	C	2260	Le Bourg	C	2264	Le Bourg
C	2252	Le Bourg	C	2255	Le Bourg	C	2265	Le Bourg
C	2247	Le Bourg	C	2254	Le Bourg	C	2266	Le Bourg
C	2253	Le Bourg	C	2256	Le Bourg	C	2261	Le Bourg
C	2258	Le Bourg	C	2257	Le Bourg	C	2262	Le Bourg
C	2259	Le Bourg	C	2263	Le Bourg			

4.2 – VALIDATION du Périmètre Délimité des Abords par le Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
COMMUNE DE SAINT JULIEN CHAPTEUIL
HAUTE-LOIRE
Séance du 23 novembre 2021
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 NOV. 2021
- 1 -

Nombres de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17

Par suite d'une convocation en date du 16 novembre 2021, les membres composant le conseil municipal de Saint Julien Chapteuil se sont réunis, le 23 novembre deux mille vingt et un à 19 H 00.

Sont présents : André **FERRET**, Michel **ALLIBERT**, Daniel **BEHAR**, Florence **BARTHELEMY ROCHE**, François **CABANES**, Christiane **CHEVALIER**, Georges **CRESPY**, Joël **DESSALCES**, Guy **DEVIDAL**, Laurent **MARCHANDE**, Camille **MALLET**, Cyrille **MARTIN**, Bernard **MONTORIER**, Katia **NADIN**, Marie Agnès **MOURLEVAT**, Martine **SIVET**, Marie-Christine **VEYSSET**

Absents : **Ludivine CHARREYRON** représentée par **Marie Christine VEYSSET**
Laurie GERENTES représentée par **Katia NADIN**

Absente :

Le Maire ayant ouvert la séance, et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mesdames **Agnès MOURLEVAT** et **Florence BARTHELEMY ROCHE** sont désignées pour remplir cette fonction.

Validation du PDA (Périmètre Des Abords) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le maire expose que la commission urbanisme s'est réunie le 14 octobre en présence de Mr AUGER, architecte des bâtiments de France, de Romain FRERY, agent du service de l'architecture des bâtiments de France, de Gilbert RUEL, instructeur de la Communauté de Communes. Cette commission a travaillé sur le périmètre des abords autour de l'Eglise. Voici le périmètre proposé (voir document joint en annexe)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, :

- Valident le périmètre des abords délimité comme le préconise le document joint en annexe.

Pour copie conforme
Le 23 novembre 2021
Le Maire,
André FERRET

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission
En préfecture le 23 novembre 2021
Et de la publication le 23 novembre 2021
Le Maire
André FERRET

AR Prefecture
043-200073401-20240215-2024004-DE
Reçu le 20/02/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 004**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 05/02/2024

Membres en exercice : 43 présents : 36 Votants : 39 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 39

SÉANCE du 15 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi quinze février à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Mauté Annie, Bresselle Pierre, Dessalces Bonnet Laurence, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Roche Patrick, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Ribes Michel, Brun Philippe, Sabatier jean-Pierre, Guenard Chantal, Gentes Laurent, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès, Behar Daniel, Cabanes François, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond, Miramand Christine.

Procuration de : Ferret André à Mourlevat Marie Agnes, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Sagueton Stéphane à Dessalces Bonnet Laurence.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Approbation des périmètres délimités des abords du Monastier-sur-Gazeille de Saint-Julien-Chapteuil

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monastier sur Gazeille en date du 27/07/2021 validant le périmètre délimité des abords pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Julien Chapteuil en date du 30/11/2021 validant le périmètre délimité des abords pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2023 donnant un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes de Saint Julien Chapteuil et le Monastier sur Gazeille ;

Vu l'arrêté n°152/2023 en date du 02/08/2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal ; l'abrogation des cartes communales de Chadron, Laussonne et Queyrières ; les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Monastier sur Gazeille et de Saint Julien Chapteuil, qui s'est déroulée du 28/08/2023 au 28/09/2023 ;

Vu l'absence d'observations recueillies au sujet des deux périmètres délimités des abords durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 26/10/2023 ;

Vu les dossiers relatifs aux périmètres délimités des abords des communes de Saint Julien Chapteuil et le Monastier sur Gazeille joints à la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240215-2024004-DE
Reçu le 20/02/2024

mézenc loire meygal
Communauté de Communes

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a créé les périmètres délimités des abords. Ils se substituent aux rayons des 500 mètres des monuments historiques. A l'intérieur de ces périmètres l'Architecte des Bâtiments de France donne des avis conformes et la notion de covisibilité est supprimée. L'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire a proposé à chacune des communes de Saint Julien Chapteuil et Le Monastier sur Gazeille un projet de périmètre délimité des abords.

Les deux projets de périmètres ont été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes de Saint Julien Chapteuil et Le Monastier sur Gazeille. La communauté de communes étant compétente en matière de document d'urbanisme a ensuite donné un avis favorable à ces deux projets au cours du conseil communautaire du 28 juin 2023. Cela a permis de présenter les deux dossiers de périmètres délimités des abords lors de l'enquête publique unique qui concernait également le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'abrogation de trois cartes communales. Aucune observation n'a été exprimée à ce sujet. La commission d'enquête a émis un avis favorable le 26 octobre 2023.

Désormais, il convient que le Conseil communautaire donne son accord pour les deux périmètres délimités des abords. Cette délibération sera transmise à l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire. A la suite de quoi la préfète de région délivrera un arrêté relatif à la création du PDA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint Julien Chapteuil et le Monastier sur Gazeille, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Dit que la délibération et les dossiers des PDA approuvés seront transmis à Mme la Préfète de Région, ainsi qu'aux communes de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal ;
- est informé qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création des périmètres délimités des abords, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article R.621-95 du Code du patrimoine ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R.621-95 du Code du Patrimoine, à savoir : d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chaque commune membre durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL ★ Haute-Loire ★

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme